



Statuts du Club

1. Membres fondateurs :

Les membres fondateurs seront membres du comité du RC3L jusqu'à la dissolution de celui-ci ou par le choix du membre fondateur de se retirer.

Leur poste respectif ne sera pas remis en votation lors de l'assemblée générale sauf suite à un départ.

Ces membres fondateurs sont :

Rudy Alleyn : Président, responsable administration et finances

André Nussbaum : Responsable technique

Jean-Claude Frieden : Responsable manifestations

2. Membres du comité :

Hormis les membres cités ci-dessus, le comité pourra et devra être complété par d'autres personnes :

Responsable groupe « Nordic Walking » ou autre(s) activité(s).

Il devra aussi être nommé 2 vérificateurs de comptes à chaque assemblée générale.

3. Assemblée générale :

Lors de cette AG, qui aura lieu annuellement, l'état des comptes du RC3L seront présentés avec le rapport succinct des vérificateurs de comptes.

L'élection d'un membre du comité ainsi que toutes autres votations seront acceptées à la majorité des membres actifs présents lors de l'AG.

Uniquement les membres actifs ont le droit de vote.

Les membres seront convoqués à cette AG min. 3 semaines avant la date celle-ci.

4. Membres actifs :

Est considéré comme membre, la personne ayant remplie son inscription et remise au Président du club. La cotisation doit être payée au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Le club est ouvert aux personnes pratiquants la « course à pied » ainsi que le « nordic walking ».

4.1 Membres passifs :

Le RC3L accepte un membre passif, c'est-à-dire une personne qui n'exerce pas d'activité mais qui a envie de soutenir le club. Il devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 50.-. Le tee-shirt de membre lui sera offert.

En revanche, il ne pourra pas bénéficier de toutes les offres des membres actifs.

5. Cotisations :

Le montant de la cotisation s'élève à CHF 100.- par année civile (01.01 au 31.12). Cette cotisation peut être adaptée en fonction des besoins du club. La modification doit être acceptée lors de l'Assemblée Générale.

6. Nouveau membre actif:

Le nouveau membre reçoit après le versement de sa cotisation un tee-shirt au nom du club.

Si le nouveau membre arrive en cours d'année jusqu'au 30 juin de l'année en cours, il doit s'acquitter du 100% de la cotisation.

Dès le 01 juillet, la cotisation sera réduite de 30% donc à CHF 70.-. Il conserve le droit au tee-shirt de nouveau membre ainsi qu'à toutes les prestations du RC3L.

Si le nouveau membre arrive dès le 1^{er} décembre, il lui sera demandé une cotisation annuelle pour l'année civile suivante et il pourra bénéficier des prestations du club dès le versement de sa cotisation.

7. Démission du club :

Une démission est acceptée en tout temps par une simple lettre ou par un mail.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer un recommandé.

En revanche, la cotisation reste acquise au club. Il n'y aura pas de remboursement en cas de démission en cours d'année.

Le matériel offert par le RC3L avant la démission reste acquis au membre sortant.

8. Non-paiement de la cotisation :

Dans ce cas, un membre du comité prendra contact avec la personne afin de connaître la raison.

Si aucun arrangement n'est envisageable, en commun accord, nous résilions l'inscription au RC3L.

Après 2 ans de non paiement de la cotisation, l'inscription au RC3L sera automatiquement résiliée.

9. Résiliation de l'inscription :

Dans un cas considéré comme extrême, le comité se réserve le droit de résilier l'inscription d'un membre, en tout temps, en fonction de son comportement :

- Membre désagréable et violent avec les autres membres
- Interdiction de l'utilisation ou de la vente de produits illicites comme de la drogue et d'autres substances apparentées.

Dans ce cas, le membre sera exclu du club et perdra sa cotisation annuelle en guise de dédommagement.

10. Changement de comité :

Dans le cas où le comité fondateur décide d'interrompre les activités du RC3L et qu'un autre comité est intéressé à reprendre, les actifs (après déductions des factures) seront repris par le nouveau comité.

Si un membre du comité décide d'arrêter sa fonction, il doit en avertir le Président par lettre ou par mail au min. 1 mois à l'avance.

11. Dissolution du club :

Dans ce cas, l'avoir en compte, après paiement de toutes les factures, est distribué équitablement aux membres du club.

Praz (Vully), le 01 avril 2015


Signatures :



Rudy Alleyn



André Nussbaum



Jean-Claude Frieden